

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### *“Entre Into the List et gagne – Fall/Winter 2017”*

#### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice à l’initiative du concours «*Entre Into the List et gagne – Fall/Winter 2017*» (ci-après : le «*Concours*») est la société de droit italien Max Mara S.r.l., dont le siège social est situé Via Giulia Maramotti 4, 42124, Reggio Emilia, Italie, dont le numéro de TVA est 01397620350 (ci-après désignée : la «*Société Organisatrice*»).

#### 2. SUJET DELEGUE

Le sujet délégué à l’accomplissement des formalités administrative du Concours est la société de droit italien Wip Italia S.r.l., dont le siège social est situé viale Monza 1, 20125, Milan, Italie, dont le numéro de TVA est 04144470962 (ci-après désignée : le «*Sujet Délégué*»).

#### 3. DUREE

Le Concours se déroulera du 8 novembre 2017 à 10h00 CET jusqu’au 5 décembre 2017 à 18h00 CET (les «*Jours du Concours*»).

Des prix seront attribués quotidiennement sur la base d’un mécanisme de *instant win* (instant gagnant) par un logiciel certifié. Pour les prix non attribués, un éventuel Tirage de Récupération (comme ci-après défini) aura lieu le 10 janvier 2018.

Enfin, un autre prix sera attribué à travers un Tirage Final (comme défini ci-après) qui aura lieu le 10 janvier 2018 (la «*Date du Tirage Final*»).

#### 4. TERRITOIRE

Le territoire de la France Métropolitaine (ci-après : le «*Territoire*»).

#### 5. PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant dans le Territoire (ci-après : le «*Participant*»), qui avant ou pendant le Concours s’est inscrit à la newsletter dénommée «*Into the List*» disponible au lien URL [intothelist.sportmax.com](http://intothelist.sportmax.com) (ci-après : le «*Site Web*») en remplissant le formulaire d’inscription avec les données personnelles obligatoires, de manière correcte, complète et exacte (ci-après : l’«*Inscription Sincère*»). Les Participants déjà inscrits à la newsletter devront répéter l’inscription en enregistrant les données personnelles requises. Pour que l’inscription des Participants soit valide, il est indispensable que les données obligatoires que ceux-ci insèrent dans le formulaire d’inscription soient correctes. Le formulaire d’inscription peut porter sur les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, Pays de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone. Il est par ailleurs nécessaire que le Participant donne l’autorisation pour le traitement de ses données personnelles en vue de la participation au Concours conformément aux fins mentionnées à l’art. 13 ci-dessous.

Les collaborateurs et/ou les employés de la Société Organisatrice et/ou du Sujet Délégué ne peuvent pas participer au Concours. Ne peuvent pas non plus participer au Concours les personnes qui :

- Se sont inscrites au Concours à travers des inscriptions non conformes à l'Inscription Sincère ; et/ou
- Utilisent des automatismes informatiques ou desdits « robots » destinés à contourner les systèmes de contrôle sur les participations au Concours ou à simuler l'interaction avec le Site Web.

Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT

Une fois que le Participant a terminé l'Inscription Sincère, chaque Participant doit, en accédant au Site Web, répondre à une question à choix multiple (la « **Question** ») en choisissant une de 3 (trois) réponses possibles.

Le Participant, en choisissant la réponse, recevra un *feedback* relatif à la réponse choisie et pourra vérifier si la réponse donnée est exacte ou non.

Le Participant participera donc, peu importe que la réponse donnée soit exacte ou non, au tirage au sort - par un type de système de tirage *instant win* - de l'un des prix disponibles conformément au présent règlement en référence au mécanisme *instant win* (les « **Prix Instant Win** »).

Chaque Participant qui a réalisé les actions décrites ci-dessus sera également automatiquement inclus dans la liste générale des Participants au Concours (ci-après la « **Liste des Participants** ») et participera donc au Tirage Final et à l'éventuel Tirage de Récupération.

Les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois au Concours au moyen de l'Inscription Sincère.

## 7. ATTRIBUTION DES PRIX INSTANT WIN ET DES PRIX RÉSIDUELS

Le Participant sera en mesure de vérifier son propre gain immédiatement en cliquant sur le bouton « *Découvre si tu as gagné* ». Le Participant sera informé de son gain ou de l'absence de gain au moyen d'un logiciel de tirage *instant win* spécialement conçu, géré et certifié (avec l'expertise technique appropriée) par Wip Italia S.r.l.

En cas de victoire, le Sujet Délégué ou la Société Organisatrice enverra un e-mail à chaque Participant qui aura gagné (ci-après le « **Gagnant Instant Win** »), à l'adresse e-mail indiquée lors de l'Inscription Sincère, l'informant des modalités pour recevoir le Prix Instant Win et de sa participation automatique au Tirage Final (comme défini ci-après) (l' « **Avis de Gain** »).

Si le Participant ne résulte pas être Gagnant Instant Win, le Sujet Délégué et/ou la Société Organisatrice enverront un e-mail au Participant, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'Inscription Sincère, l'informant de l'absence de gain et de sa participation automatique au Tirage Final (comme défini ci-après).

À la fin des Jours du Concours, il est possible que certains Prix Instant Win ne soient pas gagnés et / ou attribués pendant les Jours du Concours (les « **Prix Résiduels** »). Dans ce cas, au plus tard à la Date du Tirage Final, il sera procédé manuellement – et sans l'utilisation de tout logiciel – au tirage au sort de cinq (5) gagnants de réserve (les « **Gagnants des Prix Résiduels** ») pour l'attribution de Prix Résiduels (le « **Tirage de Récupération** »). Les Gagnants des Prix Résiduels seront sélectionnés parmi les Participants qui n'ont pas été

Gagnants Instant Win. Il est entendu que l'ordre de désignation des Gagnants des Prix résiduels suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Les Gagnants des Prix Résiduels tirés lors du Tirage de Récupération recevront un Avis de Gain et les prix seront attribués conformément aux dispositions qui précèdent concernant l'attribution de Prix Instant Win.

Les Gagnants Instant Win ainsi que Gagnants des Prix Résiduels autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

## 8. TIRAGE FINAL

A la Date du Tirage Final, il sera procédé à un autre tirage au sort (le « **Tirage Final** ») manuel– et sans l'utilisation de tout logiciel – parmi les Participants, à travers lequel il sera procédé au tirage d'un (1) gagnant absolu (le « **Gagnant Absolu** ») et 10 (dix) réserves (les « **Réserves** »). Il est entendu que l'ordre des Réserves suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Le Gagnant Absolu tiré lors du Tirage Final recevra un Avis de Gain et le prix correspondant sera attribué conformément aux dispositions qui précèdent par rapport à l'attribution des Prix Instant Win.

Pour l'application du présent article et de l'article de l'article 7 ci-dessus, la Société Organisatrice et le Sujet Délégué ne sont pas responsables des problèmes de communication / attribution des Prix Résiduels causés par l'insertion de données erronées dans le formulaire de la part des gagnants et/ou par l'absence de correspondance des données obligatoires avec tout document qui serait demandé pour vérifier l'identité du Participant; de plus, la Société Organisatrice et / ou le Sujet Délégué ne sont pas non plus responsable dans le cas où l'Avis de Gain n'est pas reçu en raison de problèmes liés à la boîte de réception de l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de l'Inscription Sincère (également en cas de boîte de réception désactivée, inexistante ou saturée ) et / ou en raison de problèmes d'accès, empêchement, dysfonctionnement ou difficulté concernant les instruments techniques, l'ordinateur, la ligne téléphonique, les câbles, l'électronique, logiciels et hardware, la transmission et connexion, la connexion Internet, l'antivirus, l'antispam, firewall ou toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice.

## 9. PRIX

### a) PRIX INSTANT WIN

Au cours des Jours du Concours, 28 (vingt-huit) Gagnants Instant Win seront tirés au sort grâce à une mécanique de tirage *instant win*. Un Prix Instant Win sera mis en jeu par jour. Dans tous les cas, les Prix Instant Win qui ne sont pas gagnés et/ou attribués le jour de leur mise en jeu seront de nouveau mis en jeu le lendemain, et ce tous les jours jusqu'à ce qu'ils soient attribués ou que finisse le dernier jour du Concours.

Chaque Gagnant Instant Win recevra un Prix Instant Win composé d'un (1) t-shirt de taille M d'une valeur économique de 112,00 Euros TVA comprise.

### b) PRIX FINAL

Le Gagnant Absolu recevra un prix qui consiste en 1 (un) parka exclusive Max Mara de taille 38 d'une valeur totale de 1.071,00 Euros TVA comprise (le « **Prix Final** »).

### Montant des gains

Etant donnée la valeur des Prix Instant Win et du Prix Final, le montant total cumulé des gains du Concours est de 4.207,00 Euros TVA comprise.

Les prix décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

En tout cas, les prix ne pourront pas être convertis en espèces.

## **10. REMISE DES PRIX**

Les Prix Instant Win et le Prix Final seront remis au plus tard six (6) mois après l'Avis de Gain. La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le prix sera remis au Gagnant. Les frais d'expédition du prix seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le prix, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La Société Organisatrice et / ou le Sujet Délégué ne seront pas responsables des éventuels problèmes d'expédition / attribution des prix causés par une erreur des Gagnants Instant Win, du Gagnant Absolu, des Gagnants de Prix Résiduels et/ou des Réserves lors de la communication de données personnelles et/ou par une erreur ou manquement du transporteur.

Lorsque la remise du prix est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du prix ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Il appartiendra au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du prix, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou prix lui-même), du fait du transport.

## **11. PUBLICITE DU CONCOURS**

Le Concours, le modalités de déroulement, en même temps que le présent règlement et les informations concernant le traitement des données personnelles (voir point 13 ci-dessous), seront publiés et mis à disposition sur le Site Web pendant tous les Jours du Concours et jusqu'à sa clôture.

Le règlement est aussi disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le Concours sera objet des campagnes de promotion sur Internet (*banner*) et sur les *social network*, de *direct email marketing* et de tout autre moyen que la Société Organisatrice juge approprié.

## **12. DIVERS**

La participation au concours est gratuite. Les éventuels coûts de connexion au réseau Internet, qui sont supportés par le Participant, ne souffrent pas de frais supplémentaires dus à l'inscription au Site Web et à la participation à ce Concours.

Afin d'assurer une gratuité totale, tout Participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice au plus tard 8 (huit) jours après la Date du Tirage Final, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par Participant sera prise en compte.

Le Participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

La Société Organisatrice a le droit de décider, au cours du Concours, d'autres opérations de promotion à l'attention du consommateur final : il pourrait être décidé de prolonger l'opération ou d'allouer des prix supplémentaires qui seront affectés, en plus des prix initialement prévus.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de le Concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les modifications des conditions du Concours seront publiées sur le Site Web.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives au respect du présent règlement et à la correcte participation au Concours. En cas d'irrégularité constatée dans la participation au Concours, le prix ne sera pas attribué.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des événements qui ne lui sont pas imputables, notamment difficultés d'accès, tout obstacle, tout dysfonctionnement ou difficulté liés aux instruments techniques, aux câbles, à l'électronique, aux logiciels et au matériel, à la transmission de données et à la connexion, au téléphone ou aux lignes internet qui empêchent le Participant de participer au Concours ou dans le cas où il est avéré qu'une Inscription Sincère a été effectuée de manière frauduleuse par un tiers.

Ce Concours est externe à *Facebook* et n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou administré par *Facebook*.

### **13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La condition préalable à la participation à ce Concours est que le Participant ait expressément consenti au traitement de ses données personnelles en vue de la bonne gestion du présent Concours et que le Gagnant puisse recevoir son Avis de Gain.

Les données personnelles fournies par les Participants qui participeront au Concours seront collectées, utilisées et traitées conformément aux dispositions de la loi n ° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles collectées seront traitées afin de permettre la participation au Concours et, en particulier, pour l'envoi des communications relatives au Concours, pour l'exécution des opérations qui y sont liés et dans le respect des obligations imposées par la loi.

Le traitement des données à caractère personnel peut avoir lieu grâce à l'utilisation des systèmes manuels, électroniques, informatiques et / ou de communication automatisée pour les objectifs détaillés ci-dessus et toujours dans le strict respect des obligations de confidentialité et de sécurité des données personnelles.

Le responsable du traitement des données est la société Max Mara S.r.l., tandis que le sous-traitant est le Sujet Délégué.

Sans préjudice aux dispositions indiquées ci-dessus, sont exclues toute forme de communication ou de diffusion de données personnelles aux tiers non prévues par la loi.

Chaque personne intéressée peut exercer ses droits tels que prévus à l'article 40 de la loi n ° 78-17 du 6 Janvier 1978, et exiger un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant par voie de demande adressée au représentant légal de la Société Organisatrice.

#### **14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.